

20 juil 2017 -19:13

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2017](#)

Dispositions fiscales diverses III

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses III.

L'avant-projet comprend les mesures suivantes :

- Exonération de certaines aides pour la réduction de la production laitière : exonération d'impôt des indemnités versées par les régions aux producteurs de lait ayant réduit volontairement leur production au cours des mois d'octobre 2016 à mars 2017
- Suppléments à la quotité du revenu exemptée d'impôt- imposition commune – Imfeld Garcet : modification des règles relatives à l'imputation, en cas d'imposition commune, des suppléments à la quotité de revenu exemptée d'impôt pour personnes à charge afin de les mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne et avec le principe constitutionnel d'égalité
- Pensions - Prestations AOW (pensions légales des Pays-Bas) : élargissement de la définition des revenus taxables en tant que pension aux impôts sur les revenus afin de permettre à la Belgique d'exercer dans tous les cas son pouvoir d'imposition pour les prestations AOW
- Pensions étrangères aux victimes de la guerre 1940-1945 : exonération d'impôt des pensions versées par des autorités étrangères aux victimes de la Seconde Guerre Mondiale
- Crowdfunding : abrogation d'une disposition qui fait double emploi avec les modifications apportées par la loi du 3 août 2016 modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'introduction d'une réclamation écrite
- Précompte professionnel – Groupe SNCB : suppression pour les entités du groupe SNCB, à partir du 1er janvier 2017, de la possibilité d'avoir droit à la dispense de versement du précompte professionnel pour les heures supplémentaires ou pour le travail de nuit et en équipe
- Amende administrative en matière de fiscalité : correction de la base juridique servant à appliquer des amendes administratives en cas de mauvaise foi ou d'intention d'éluder l'impôt
- TVA : abrogation d'un article qui donnait une délégation au Roi jusqu'au 31 décembre 1999

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>